

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

JEUDI 25 JANVIER 2024

### - PROCÈS-VERBAL -

**Monsieur le Président** ouvre la séance à 18 heures.

#### Présents : 14

Luc BOUARD, Jacky GODARD, Thierry GANACHAUD, Alexandra GABORIAU, David BÉLY, Manuel GUIBERT, Françoise RAYNAUD, Sophie MONTALÉTANG, Annabelle PILLENIÈRE, Pierre LEFEBVRE, Angie LEBOEUF, Patrick DURAND, Michelle GRELIER, Malik ABDALLAH.

#### Absents : 2

Christophe HERMOUET  
Sylvie DURAND

#### Absents donnant pouvoir : 5

|                      |                              |
|----------------------|------------------------------|
| - Yannick DAVID      | pouvoir à Luc BOUARD         |
| - François GILET     | pouvoir à Angie LEBOEUF      |
| - Anne AUBIN-SICARD  | pouvoir à Alexandra GABORIAU |
| - Laurent FAVREAU    | pouvoir à Jacky GODARD       |
| - Maximilien SCHNEL, | pouvoir à Patrick DURAND     |

**Monsieur le Président** propose la désignation de Monsieur Manuel GUIBERT en qualité de secrétaire de séance.

**Monsieur le Président** débute l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. Plan d'épandage des boues de la station d'épuration route de Rosnay – Commune du Tablier

**Luc BOUARD** : Pour le bon fonctionnement de la station d'épuration du Tablier (300 EH), il est nécessaire de procéder au curage puis à l'épandage des boues de la première lagune d'épuration.

La quantité ponctuelle de boues qui sera valorisée en agriculture est estimée à environ 35 tonnes de matière sèche (estimation faite à partir des résultats de la bathymétrie faite en 2016 et des résultats d'analyses de 2023).

Dans ce cadre un plan d'épandage constitué de l'étude préalable à la valorisation agronomique des boues a été établi par l'entreprise SUEZ afin de pouvoir valoriser les boues de curage du premier bassin de la lagune d'épuration des eaux usées de la commune du Tablier (85).

Il convient donc d'établir une déclaration de ce plan d'épandage auprès des services compétents pour projeter la réalisation du curage de lagune puis épandage à l'été 2024.

**Question adoptée à l'unanimité par 19 voix pour**

## **2. Révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de La Ferrière – approbation de la procédure**

**Thierry GANACHAUD** : Par délibération du 29 mars 2023, le Bureau communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Ferrière en vue de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, consistant en la restructuration et l'extension de l'Institut de Formation par Alternance des métiers du Commerce (IFACOM). Un ajustement du règlement graphique au niveau du lieu-dit Le Plessis Bergeret s'avère alors nécessaire pour répondre aux besoins d'extension de l'IFACOM et ainsi permettre la réalisation de son projet de restructuration.

Après une période d'enquête publique du 5 au 20 novembre 2023, le Bureau communautaire est appelé à tirer le bilan de la concertation et à approuver le projet de révision allégée n°2 du PLU de La Ferrière.

**David BELY** : L'IFACOM a réussi à acquérir une parcelle agricole à côté de chez eux. La révision en question permet, notamment, de faire évoluer le zonage de cette propriété en la faisant passer de la zone A (zone agricole) à la zone UL (zone urbaine de loisirs), ce qui va permettre à l'IFACOM de continuer son développement qui est exponentiel.

**Question adoptée à l'unanimité par 19 voix pour**

## **3. Convention de mise à disposition du parking du complexe sportif des Nouettes situé sur la commune de Mouilleron-le-Captif**

**Luc BOUARD** : La Communauté d'Agglomération accepte de mettre à la disposition de la SAS Roche Agglo Energies bénéficiaire les installations décrites à l'article 1.1 de la présente convention, afin d'y installer une ombrière photovoltaïque de production d'électricité destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation, par la société bénéficiaire, de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite.

La présente convention est délivrée en application de l'article L. 2122-1-3 2° du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté d'agglomération exerçant sur la société bénéficiaire un contrôle étroit.

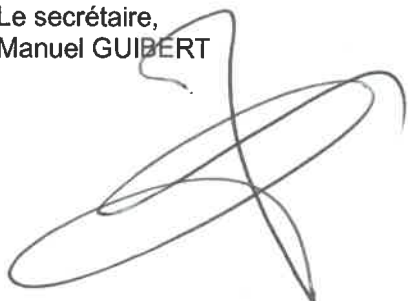
**Question adoptée à l'unanimité par 19 voix pour**

## **4. Convention avec la société Le Relais pour l'organisation de la collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)**

**Alexandra Gaboriau** : Le Relais, opérateur de la collecte des textiles sur le territoire de l'Agglomération depuis 2007, propose une convention de partenariat pour l'implantation des bornes textiles. Il est proposé au Bureau d'approuver les termes de la convention proposée.

**Question adoptée à l'unanimité par 19 voix pour**

Le secrétaire,  
Manuel GUIBERT



Le Président,  
Luc BOUARD

